
Décret du comité ecclésiastique portant réunion des paroisses de Dax à l'église cathédrale, lors de la séance du 5 juillet 1791

Pierre-Toussaint Durand de Maillane

Citer ce document / Cite this document :

Durand de Maillane Pierre-Toussaint. Décret du comité ecclésiastique portant réunion des paroisses de Dax à l'église cathédrale, lors de la séance du 5 juillet 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVII - Du 6 juin au 5 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. p. 759;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_27_1_11535_t1_0759_0000_4

Fichier pdf généré le 10/07/2019

d'un procès-verbal qui atteste le civisme des sous-officiers et chasseurs à cheval, du détachement du 12^e régiment, en garnison dans cette ville, et qui constate que ces dignes militaires, après avoir renouvelé leur serment de fidélité à la nation et à la loi devant la municipalité ont été décorés, par elle, du ruban national, avec l'agrément de leur commandant, qui, lui-même, a accepté le même ruban.

Adresses d'adhésion à la Constitution de l'assemblée primaire de Lorient, de Beauvais, district de Beauvais, du 20 juin 1791.

Adresses du département du Gard, du district de Marseille (1), de la municipalité de Marseille, et du district, du conseil général de la commune, de l'état-major de la garde nationale, des juges du district et des curés et vicaires constitutionnels de Louhans.

Toutes ces adresses portent unanimement à l'Assemblée nationale le témoignage de la confiance des citoyens, ainsi que de l'amour de la liberté et de l'ordre, qui se sont manifestés parmi eux.

Le district de Marseille observe que le roi devait mieux apprécier ce trône, que la nation lui conserva par un choix libre.

« Nous avons juré, dit-il, d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi. Qu'il reparaisse ce roi qui, se liant par le serment le plus sacré, assurerait au milieu de vous qu'il défendrait, qu'il maintiendrait cette liberté constitutionnelle, dont le vœu général, d'accord avec le sien, avait consacré les principes; qu'il ferait davantage, et que, de concert avec la reine qui partageait tous ses sentiments, il préparerait de bonne heure l'esprit et le cœur de son fils au nouvel ordre de choses que les circonstances avaient amené. Qu'il reparaisse, ce roi qui accepta le titre de restaurateur de la liberté, et qui fuit loin du trône de ses pères, que la nation lui conserva par un choix libre qu'il devait mieux apprécier!

« C'est donc en vain que le vœu national, le plus fortement prononcé, fit graver sur l'airain ces discours mémorable qu'il vous adressait! c'est donc en vain que la nation, mêlant à cet hommage des larmes d'attendrissement, bénissait les sentiments et le langage d'un roi citoyen!

« Mais la nation existe, et la Constitution ne périra qu'avec elle. Vous nous devez la recherche la plus sévère des causes et des motifs de cette fuite; il nous doit la vérité, et s'il est vrai que le cœur des rois en soit l'asile, qu'il répare en un seul jour 2 ans d'erreur, en dévoilant la trame coupable qui l'égara. Vous devez un grand exemple à la nation; contenez son indignation qui est au comble, en déployant toute la sévérité de la loi; faites-la lui respecter en la respectant vous-mêmes et souvenez-vous que, dans les crimes d'État, le plus grand de tous, peut-être, est la clémence qui les pardonne.

La municipalité de Marseille s'exprime ainsi :

« Législateurs, la municipalité de Marseille vous félicite d'avoir encore à courir les dangers qui vont ajouter à votre gloire et à la reconnaissance publique. Elle vous annonce que le peuple et la garde nationale de cette ville sont à vos ordres et que vous pouvez avec sécurité dévouer à la guerre des hommes dont l'invincible résolution

est d'être libres et qui préfèrent la mort à la servitude.

« Les orages politiques ne sont à craindre que pour les despotes; ils consolident la liberté des peuples qui n'ont pas perdu le courage.

« Marseille a donné l'exemple de la résistance à l'oppression lorsque les bastilles existaient encore. Seule, elle s'est exposée à la rage des tyrans par le sentiment de sa force; seule, elle les combattait aujourd'hui. Et lorsqu'elle voit tous les départements armés pour la Constitution, lorsqu'un cri général annonce que tous les Français veulent être libres, il ne lui reste à former qu'un seul vœu, c'est de montrer à l'Assemblée nationale qu'elle n'a pas perdu le souvenir des vertus des Phocéens et que, comme eux, leurs descendants abandonneraient encore une fois leur sol, plutôt que de subir le joug de l'oppression. »

Les administrateurs du département du Gard peignent l'union et le courage de tous leurs citoyens, le zèle et le dévouement du 38^{me} régiment (ci-devant Dauphiné) au-dessus de tout éloge. « Dans ce moment, disent-ils, un seul sentiment absorbe tous les sentiments, réunit tous les esprits, enflamme tous les cœurs... Vous avez allumé pour le peuple français, le feu sacré de la liberté; il veille avec vous à sa conservation : aucun effort ne pourra l'éteindre. »

M. Durand - Maillane, au nom du comité ecclésiastique, propose la réunion des paroisses de Dax à l'église cathédrale, dans les termes suivants :

« L'Assemblée nationale, sur le rapport de son comité ecclésiastique, a approuvé et décrété la réunion des paroisses à l'Eglise cathédrale de la ville de Dax, dans le département des Landes, telle qu'elle a été arrêtée par le directoire de ce département, sur l'avis du directoire du district de ladite ville de Dax, et de concert avec l'évêque du même département. En conséquence, les paroisses de Saint-Vincent, avec le quartier de la Torte, et le faubourg de Sablad, la paroisse d'Ivosse, seront réunis à l'Eglise cathédrale de Dax, pour ne faire, à l'avenir, qu'une seule et même paroisse, sauf d'y réunir, aussi, le cas échéant, et en la forme de droit, les paroisses de Saint-Paul-de-Narosse et de Landresse. »

(Ce décret est adopté.)

M. Lanjuinais, au nom du comité ecclésiastique, propose un projet de décret relatif à la circonscription des paroisses de divers départements.

Ce projet de décret est ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale, où le rapport qui lui a été fait par son comité ecclésiastique :

« 1^o De l'arrêté du directoire du département du Nord, du 10 du mois dernier, sur les délibérations du directoire du district de Valenciennes des 8 et 25 mai précédent, et sur le mémoire de la municipalité de Valenciennes, concernant la circonscription des paroisses de cette ville, et de l'avis de l'évêque de ce département du 17 dudit mois de mai;

« 2^o De l'arrêté du directoire du département du Nord, du 13 juin dernier, sur la délibération du directoire du district d'Hazebrouck, du 9 précédent, concernant la réunion des paroisses de la ville de Cassel, et de l'avis de l'évêque du département du 16 du même mois;

« 3^o De l'arrêté du directoire du département de la Dordogne, du 11 juin dernier, sur la délibération du directoire du district de Périgueux

(1) Les adresses de Marseille sont présentées par M. Castellanet, membre de l'Assemblée.